

Le 23 juin 2025

ARRETE N° 2025/186

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, les départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Déménagements Bauchot, sise 6 rue Goffin, 55400 Etain, concernant une demande de stationnement d'un camion de 19 tonnes, à hauteur du n° 3 rue de l'Europe, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, pour le compte de monsieur Pascal Jeannesson, le jeudi 17 juillet 2025 de 7h30 à 17h30,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement d'un camion de 19 tonnes est autorisé à hauteur du n° 3 rue de l'Europe, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, le jeudi 17 juillet 2025 de 7h30 à 17h30.

Article 2 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3 :

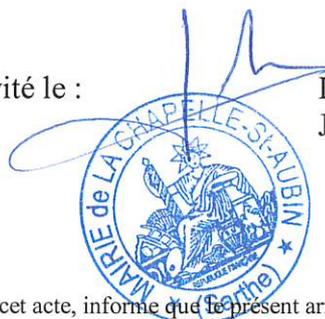
La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur. Ce dernier sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

25 JUIN 2025



Le Maire,
Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr